Glossaire de la désignation

Réseau des services de santé en français de l'Est de l'Ontario



Vivre sa santé en français

Attestation de conformité

Les fournisseurs de services de santé désignés doivent soumettre une attestation de conformité au ministère des Affaires francophones tous les trois ans afin de démontrer qu'ils se conforment toujours aux 20 exigences en matière de désignation.

Désignation

Une procédure juridique et administrative qui suit les règles et procédures prescrites par la <u>Loi sur les services en français</u>, le <u>Règlement de l'Ontario 398/93</u> et les directives du ministère des Affaires francophones. Cette procédure fournit un cadre législatif et réglementaire qui permet aux fournisseurs de services de santé de démontrer qu'ils ont la capacité de fournir des services en français sur une base permanente tout en répondant aux besoins spécifiques de la population francophone qu'ils servent. En tant que reconnaissance légale, la désignation est en quelque sorte un sceau de qualité pour les services de santé en français.

Exigences de désignation

Pour être désignés, les fournisseurs de services de santé doivent se conformer aux 20 exigences établies par le ministère des Affaires francophones. Ces exigences sont basées sur six grands axes : la gouvernance ; les services directs à la clientèle ; l'identification visuelle et les communications ; la responsabilisation ; les politiques et la planification relative aux ressources humaines ; ainsi que l'appui de la communauté.





Fournisseur de services de santé

Une organisation qui offre des services de santé (incluant les hôpitaux, les centres de santé communautaire, les centres de soins de longue durée, les services de santé mentale et de lutte contre les dépendances, et les services de soutien communautaire). En tant qu'Entité de planification, le Réseau travaille avec les fournisseurs de services de santé qui sont financés par le ministère de la Santé (par l'entremise de Santé Ontario) et/ou par le ministère des Soins de longue durée. Il est important de noter qu'à l'heure actuelle, certains types de fournisseurs de services de santé ne peuvent être identifiés ou désignés. Cela inclut les fournisseurs de services de santé privés (ex. : dentistes, optométristes, services d'analyses de laboratoire), les bureaux de santé publique, les cliniques de soins primaires (cabinets médecins de famille), ainsi que la plupart des organismes qui relèvent des municipalités (services paramédicaux et certains centres de soins de longue durée).

Fournisseur de services de santé désigné

En vertu de la *Loi sur les services en français*, les fournisseurs de services de santé désignés ont l'obligation de fournir des services en français sur une base garantie et permanente, conformément aux 20 exigences de désignation. (Cette obligation ne s'applique qu'aux services pour lesquels le fournisseur est désigné). Les fournisseurs de services de santé désignés doivent également soumettre une attestation de conformité au ministère des Affaires francophones tous les trois ans pour démontrer qu'ils respectent toujours les exigences en matière de désignation. Cependant, un fournisseur de services de santé peut être désigné partiellement. Une désignation partielle a lieu quand un règlement désignant un organisme de services publics limite la désignation, soit en ne visant que certains services fournis par l'organisme, soit en précisant les services qui sont exclus de la désignation. Les organismes désignés partiellement doivent aussi soumettre une attestation de conformité aux trois ans.

Fournisseur de services de santé identifié

Les fournisseurs de services de santé identifiés ont l'obligation de travailler à l'obtention de leur désignation en vertu de la *Loi sur les services en français*. En outre, ils ont la responsabilité d'élaborer un plan de services en français et de fournir des services en français conformément à leur capacité actuelle. Les fournisseurs de services de santé identifiés sont considérés comme ayant une certaine capacité à fournir des services en français ; le processus de désignation vise à renforcer cette capacité.





Fournisseur de services de santé non-identifié

Les fournisseurs de services de santé non-identifiés ne sont ni identifiés pour la désignation ni désignés en vertu de la *Loi sur les services en français*. Bien qu'ils n'aient aucune obligation de fournir des services en français ni de présenter un plan de désignation, ces fournisseurs ont toujours la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan visant à répondre aux besoins de leur communauté francophone locale.

Loi sur les services en français de l'Ontario

La *Loi sur les services en français* a été adoptée pour la première fois par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1986 et est entrée en vigueur en 1989. Cette loi a été modernisée en 2021. Le cadre législatif et réglementaire de la désignation est défini dans cette loi.

Offre active

L'offre active peut être définie comme une prestation régulière et permanente de services de santé en français – offerts à une qualité comparable à celle des services fournis en anglais, offerts systématiquement et de manière proactive aux clients francophones tout au long du continuum de soins. Pour assurer une offre active de services de santé en français, les fournisseurs de services de santé doivent mettre en œuvre une série de pratiques organisationnelles. Ces pratiques sont également des exigences de désignation.

Plan de désignation

Pour être désignés, les fournisseurs de services de santé doivent soumettre un plan de désignation qui démontre comment ils se conforment aux 20 exigences de désignation. Le plan de désignation contient le plan de ressources humaines. Ce document a pour objet de démontrer que les postes désignés sont occupés par le personnel ayant les niveaux de compétence en français requis.

Réseau

Le Réseau des services de santé en français de l'Est de l'Ontario. Dans le cadre de son mandat d'Entité de planification pour les régions de Champlain et du Sud-Est, le Réseau appuie 59 fournisseurs de services de santé identifiés et désignés dans ces régions en leur offrant un service d'expertise-conseil gratuit.

Pour en savoir plus sur la désignation, visitez notre site web : www.rssfe.on.ca

Dernière mise à jour : mars 2022

